Publié le 19/11/2026

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 35263

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche
dossier n° 26.627

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20261119_07

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD149, à Sandarville, durant 2 jours, dans la période du 20/11/26 au 04/12/26, en raison d'un chargement de betteraves sucrières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE SANDARVILLE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de chargement des betteraves sucrières, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD149 sur le territoire de la commune de Sandarville, (en partie en agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du chargement sur la RD149, de l'intersection avec la RD352-3, sur le territoire de la commune d'Epeautrolles, à l'intersection avec la RD144, sur le territoire de la commune de Sandarville, durant 2 jours, dans la période du 20/11/2026 au 04/12/2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chargement formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 352-9 et 144, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : M. BATAILLE FREDERIC sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de

signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le "manuel du chef de chantier", signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par M. BATAILLE FREDERIC.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :
M. BATAILLE FREDERIC,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Le Maire de Sandarville.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Le Maire d'Epeautrolles,
Le Président de Chatres Métropole,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Sandarville, le 10 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SANDARVILLE (Eure et Loir)

Chartres, le 18 NOV. 2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation

La Responsable de l'agence départementale ingénierie et infrastructures du Perche

Virginie SALIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

ZONE DU PLAN A INSERER

